

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-20

AVANT-PROJET DE CONTRAT VEYLE 2 (01)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivières de la Veyle 2,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière de la Veyle,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un contrat de rivière sur la période 2015-2020 à l'échelle du bassin versant de la Veyle ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du document d'avant-projet, établi dans la continuité du bilan du premier contrat de rivière ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte du projet de SDAGE et programme de mesures 2016-2021 ;

REÇU le 12 FEV. 2015

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- de lancer dès la mise en œuvre du contrat l'ambitieux programme de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires présents sur les tronçons classés en liste 2, et de définir le plus en amont possible les travaux de restauration physique associés à chaque ouvrage ;
- de réaliser les opérations de régulation des vannages des ouvrages hydrauliques de la Veyle aval pour restaurer la connectivité latérale avec les milieux humides de la plaine de Saône ;
- d'achever la mise en conformité des systèmes d'assainissement prioritaires : station de Saint-Denis-les-Bourg (non-conforme équipement ERU), réseau de Péronnas, station de Saint-Paul-de-Varax, station de Mézériat ;
- d'engager un programme d'actions plus ambitieux à l'échelle du bassin versant pour lutter contre les pesticides en zone non agricole, en relayant notamment la charte régionale d'entretien des espaces publics et en zone agricole pour lutter contre les pollutions par les pesticides, en développant la sensibilisation à l'amélioration des pratiques et en préparant une évaluation par un programme d'actions à mi-parcours.

DEMANDE que le syndicat soit partenaire actif des autres procédures engagées en matière de lutte contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole (élaboration du programme d'action du captage de Péronnas, mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique sur les prairies humides de la Veyle aval et sur la Dombes, opération Bio&Eau), en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Ain et les autres syndicats du territoire. Un bilan spécifique sur l'avancement et les résultats des actions agricoles menées à l'échelle du bassin versant devra être réalisé lors du bilan à mi-parcours et en fin de contrat ;

ATTIRE L'ATTENTION du syndicat, concernant le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages classés en liste 2, sur les dispositions de l'article L211-7-1 du code de l'environnement sur la participation financière des propriétaires concernés ;

DEMANDE la mise en place d'un protocole de suivi des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique et des opérations couplées de restauration physique des sites ;

ENCOURAGE la stratégie innovante du programme d'aménagement du réseau secondaire de fossés et de chaînes d'étangs du secteur dombiste et bressan, visant notamment une amélioration de la qualité de l'eau et une meilleure gestion quantitative des écoulements. Il conviendra d'élaborer et mettre en œuvre un suivi mesurant l'efficacité des actions entreprises ;

INSISTE sur la nécessaire articulation à trouver entre le contrat de rivière et les autres démarches (Natura 2000 sur la Dombes et étude de préfiguration du PNR Dombes pour l'impact des vidanges d'étangs sur les cours d'eau, études sur les ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable portées par des syndicats d'eau potable, documents d'urbanisme, en particulier les 3 SCOT du territoire : Dombes, Bourg-en-Bresse-Revermont et Bresse-Val de Saône et principaux projets d'urbanisme) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage, et échanges entre instances/structures ;

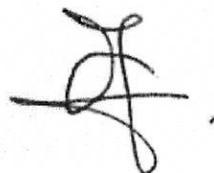
ENCOURAGE la structure porteuse, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, à engager une réflexion avec l'ensemble des EPCI et communes du territoire autour de la maîtrise d'ouvrages des opérations inscrites au contrat de rivière à une échelle hydrographique cohérente, afin d'assurer une mise en œuvre effective du contrat de rivière sur toute sa durée ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat rivière de la Veyle.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD